Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le 06 FEV. 2019

N/Réf : CE 812239
V/Réf :

Madame le Député,

Par courrier en date du 16 novembre 2018, vous avez appelé mon attention sur les moyens de lutte contre le charançon rouge du palmier.

La décision 2007/365/CE du 25 mai 2007 relative aux mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la communauté de cet organisme a fixé des mesures de gestion des foyers. Toutefois, cette décision a été abrogée au 1er octobre 2018, conformément à la décision d'exécution 2018/490 de la Commission européenne et malgré l'avis contraire de la France. Cette mesure est motivée par le fait que cet organisme nuisible est désormais répandu dans la plupart des régions de la zone menacée.

L'objectif des autorités françaises est de maintenir la lutte sur le territoire national, dans le respect des exigences de l'Union européenne (« organisme réglementé non de quarantaine », notion qui apparaît dans le règlement n° 2016/2031). Consulté le 7 décembre 2017, le Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale s'est exprimé en faveur de cette orientation.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 reste donc en vigueur. Il a récemment été modifié par l'arrêté du 9 août 2018 afin de supprimer toute référence aux traitements à base d'imidaclopride, désormais interdits en France du fait de l'entrée en application de l'interdiction prévue au L. 253-8 du Code Rural de la Pêche Maritime depuis le 1er septembre 2018. Enfin, par le règlement européen n° 2018/783, cette substance est interdite sur le territoire communautaire pour les usages en extérieur.

.../...

Madame Geneviève LEVY
Député du Var
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Afin d'optimiser la stratégie de lutte actuellement en place tout en tenant compte de l'interdiction des produits à base de néonicotinoïdes, mon Ministère a saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail le 30 mai 2017. Suite à la publication du rapport de saisine n° 2017-SA-0137, une réflexion de fond à été engagée par mon Ministère pour faire évoluer la réglementation nationale de lutte contre cet organisme nuisible.

Je vous prie de croire, Madame le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

Didier GUILLAUME